

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 mars 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 25 mai 1998, la Communauté urbaine a approuvé un plan d'actions technopolitain visant à favoriser le développement économique par le soutien à la recherche et à l'innovation.

Le projet proposé vise à financer les réseaux nécessaires à l'équipement d'une novacités dédiée aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Ces infrastructures consistent en :

- un câblage du bâtiment, permettant une mise en réseau de poste à poste, de bureaux à bureaux et dans une configuration haut débit,
- des connexions haut débit à des tarifs préférentiels pour se connecter à l'extérieur.

Cette action cohérente avec les objectifs du Grand Lyon en matière de création d'entreprises innovantes permettrait de :

- positionner la région lyonnaise en tant que pôle d'accueil des créateurs dans le domaine des NTIC, en liaison avec le projet de création d'une procédure d'incubation. De nombreuses collectivités ont développé des projets similaires : l'absence d'une telle offre en région lyonnaise ne pourrait que pénaliser notre métropole,
- favoriser le développement de ce secteur d'activités à fort potentiel, qui représente déjà plus de 2 000 emplois pour un chiffre d'affaires cumulé de près de 3 milliards de francs, par la création d'activités nouvelles. Ceci ne pourrait se faire sans une offre adaptée aux besoins de créateurs.

Les créateurs seraient rassemblés sur le site de la novacités Oméga à Lyon-Gerland car :

- ce site rassemble déjà la majorité des entreprises concernées par le projet,
- le boulevard scientifique de Gerland est voué à une forte expansion ; il a une image marquée de quartier d'affaires et de parc technologique,
- une réserve foncière de 1 000 mètres carrés est disponible.

Le versement des fonds serait soumis à la signature d'une convention entre la Communauté urbaine et le syndicat mixte des novacités ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1998 ;

Où l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve**, d'une part, la convention qui liera, pour l'année 1999, la Communauté urbaine au syndicat mixte des novacités et, d'autre part, le versement d'un fonds de soutien exceptionnel de 675 000 F TTC audit syndicat.

**2° - La dépense** correspondante de 675 000 F TTC sera imputée au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 657 480 - fonction 93.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,